

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 470

présenté par

M. Pradié, M. Abad, Mme Valentin, M. Cinieri, M. Pierre-Henri Dumont, M. Brochand, M. Brun,
M. Cordier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Masson, M. Schellenberger, M. Jean-
Claude Bouchet, M. Gosselin, M. Grelier, M. Perrut, M. Minot, M. Vialay, M. Reda, M. Boucard
et M. Parigi

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et délivré simultanément au maire de la commune concernée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si nous avons conscience que les questions de Sécurité Nationale relèvent d'interlocuteurs spécifiquement habilités, il n'en demeure pas moins que les périmètres de protection étant désormais portés à l'échelle de la commune le maire de celle-ci (également officier de police judiciaire), doit disposer de l'information, à usage strictement confidentiel, et en vue de mieux organiser la sécurité de la population.